

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2015

Nombre de conseillers en exercice :15

présents : 11

votants : 15

L'an deux mille quinze, le quatre décembre, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 27 novembre 2015, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Alain KELLER, Pascal ARSENDEAU, Valérie GANDER, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota SANCHEZ DA CUNHA, Corinne DUBOIS, Daniel DUTOT, François SAVIGNAC, Mme Bénédicte WAGUETTE

Pouvoirs :

Mme Michèle DELPERDANGE a donné pouvoir à Marie-Laure DURIS

M. Christophe ALBIER a donné pouvoir à Mme Dorota SANCHEZ DA CUNHA

M. Jean-Claude FIGUIER a donné pouvoir à M. Daniel DUTOT

M. Pascal ARNOULD a donné pouvoir à M. Alain LERIVEREND

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents, et 4 pouvoirs, soit 15 votants).

Marie-Laure DURIS est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 octobre 2015 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

Monsieur le maire demande au conseil municipal à ce que soit rajouté à l'ordre du jour :

Point numéro 6 : avis du conseil municipal concernant la révision du classement sonore de la D1001.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1- PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2016 ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE.

A- Mise en conformité avec la loi pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduites (P.M.R) aux bâtiments publics

Délibération n°2015/35

Délibération n°2015/36

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014, nous avons réalisé l'accessibilité de la Mairie aux P.M.R.

En 2015, suite aux diagnostics réalisés par la Société Préventec nous avons transmis à la Préfecture de l'Oise dans les délais impartis, la liste des travaux à réaliser ainsi que le cout estimatif par bâtiment.

Nous avons demandé deux dérogations comme la loi le permet :

- Une pour l'école car les rampes d'accès existantes ne respectent pas le pourcentage de pente réglementaire mais ne sont utilisées que par un public accompagné.
- Une deuxième pour la salle communale située à l'étage pour laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas retenir la mise en place d'un ascenseur car cette salle est sous-dimensionnée par rapport aux demandes des associations et clubs sportifs qui l'utilisent.

Le conseil municipal a donc décidé de déplacer ces activités dans un nouveau bâtiment. En partenariat avec l'ADTO, nous avons engagé les démarches juridiques pour l'acquisition d'un terrain situé à côté de l'école primaire, et le lancement d'un projet de construction d'une nouvelle salle.

La programmation des travaux restants se fera sur l'année 2016 sous condition d'acceptation des dérogations et des subventions que nous allons demander à l'Etat et au Conseil Départemental de l'Oise.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux sur les bâtiments s'élèvent à 44 533 € H.T soit 53 440 € TTC (Eglise, école, bibliothèque, cantine scolaire et travaux complémentaires d'accès de la mairie à la place PMR du parking).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé de 44 533 € HT. Les subventions sont cumulables :

<i>Subvention espérée de l'Etat (45 %) soit :</i>	20 040 €
<i>Subvention espérée du Conseil Départemental (29 %) soit :</i>	12 915 €
Total du montant des subventions :	32 955 €
Restera à la charge de la commune :	20 485 € dont 8 907 € de TVA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2016.

B- Amélioration de l'efficacité énergétique dans les classes préfabriquées

Délibération n°2015/37

Délibération n°2015/38

Cette année nous avons changé la toiture et refait l'isolation des plafonds sur les trois classes préfabriquées. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de poursuivre notre action sur ces classes en renforçant l'isolation des murs périphériques et en changeant tous les appareils de chauffage. A terme, ces travaux génèreront des économies d'énergie et financières.

Poste 1 : création d'une isolation des murs périphériques : **6 290 € H.T**

Poste 2 : remplacement des radiateurs vétustes par des radiateurs à inertie nouvelle génération avec mise aux normes du tableau électrique : **5 025 € H.T**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil Départemental de l'Oise pour un montant estimé de 11 315 € HT soit 13 578 € TTC. Ces subventions ne sont pas cumulables.

Subvention espérée de l'Etat (45 %) soit : **5 092 €**

Restera à la charge de la commune : **8 486 € dont 2 263 € de TVA**

Subvention espérée du Conseil Départemental (29 %) soit : **3 281 €**

Restera à la charge de la commune : **10 297 € dont 2 263 € de TVA**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016.

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

Ces dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2016.

2- PHASAGE DES QUATRE TRANCHES DE LA RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INSCRIPTION DE LA DEPENSE DE LA PREMIERE TRANCHE EN INVESTISSEMENT SUR L'ANNEE 2016.

Délibération n°2015/39

En date du 29 mai 2015, le conseil municipal a décidé de rénover l'éclairage public de toute la commune avec un échelonnement sur quatre ans qui à terme permettra de réaliser des économies d'énergie mais également financières sur la consommation et l'entretien.

Le SE60 nous a établi un calendrier et un plan de financement prévisionnel qui sera réactualisé chaque année en fonction du prix des matériaux sur le marché et le pourcentage de la subvention accordée.

Le calendrier s'établit comme suit :

Année 2016 :

6 armoires (4 dans le village et 2 dans les hameaux)

19 candélabres : 8 dans la rue de la Haute Borne, 2 dans le bas de la rue des Lauriers, 9 dans la rue Maurice Doliger et rue du Stade.

12 lanternes sur poteaux béton : au hameau de la Fosse St Clair

Année 2017 :

21 candélabres : dans la rue des Noisetiers et la partie haute de la rue des Cerisiers

17 lanternes sur poteaux béton, 1^{ère} moitié : rue de la Libération (du carrefour rue des Lauriers au carrefour rue des Noisetiers).

Année 2018 :

22 candélabres 1^{ère} moitié : de la résidence du Château (rue des Ifs, rue des Acacias, impasse des Houx et impasse des Marronniers)

16 lanternes sur poteau béton 2^{ème} moitié : rue de la Libération (du carrefour de la rue des Lauriers à la rue de Montchavert comprise).

Année 2019

22 candélabres : dans la partie basse de la rue des Cerisiers, 2^{ème} moitié de la résidence du Château (Allée des Tilleuls, haut de la rue des Lauriers, Impasse des Erables).

17 lanternes sur poteaux béton : 5 dans la rue d'Anserville, 12 au hameau de Montchavert.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Délibération n°2015/40

Année 2016 :

Le montant total TTC des travaux s'élève à **73 040.12 €**

Le part communale subvention et TVA déduite est de **28 348.70 €**

Années 2017, 2018, 2019 : la part communale par année est de **22 370.42 €** (Montant prévisionnel en fonction des taux de subventions et de l'augmentation des prix des matériaux)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'inscrire les sommes qui seront dues au SE60 au budget primitif de l'année 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le maire à inscrire les sommes qui seront dues au SE60 au budget primitif de l'année 2016 en section d'investissement à l'article 204158 selon le plan de financement prévisionnel.

➤ **PREND** acte que les travaux en pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %. Et décide de régler cet acompte avant le vote du budget investissement 2016 en créant une opération « Rénovation des équipements d'éclairage public ».

➤ **PREND** acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après l'achèvement des travaux.

3- DELIBERATION POUR APPROUVER LA FUSION DES 3 SYNDICATS D'ELECTRICITE (SE60, SEZEO, FORCE ENERGIE)

Délibération n°2015/41

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu le projet préfectoral consistant à regrouper les trois syndicats d'électricité (SE60- SEZEO-Force Energies) qui détiennent une compétence similaire, l'autorité organisatrice de la distribution de l'électricité mais exerçant jusqu'alors sur des territoires différents.

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires. Il consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens et l'expertise apporté par le SE60.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibéré sur l'acceptation ou le refus de la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Forces Energies

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

➤ **ACCEPTE** la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Forces Energies

4- CREATION D'UN POSTE DE 54 H MENSUEL D'ADJOINT DU PATRIMOINE EN REMPLACEMENT DU POSTE ACTUEL A 52 H MENSUEL

Délibération n°2015/42

Le Maire informe le conseil municipal que la bibliothécaire (adjoint du patrimoine 2^{ème} classe) actuellement en poste à 52 h mensuel effectue depuis un an la distribution des documents d'informations municipales aux habitants ainsi que la distribution de documents administratifs. Pour cette nouvelle mission, qui compte 5 à 6 distributions par an (à raison de 4 h par distribution), il convient de modifier son temps d'emploi en créant un poste à 54 h mensuel.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps non complet (*soit 54 h mensuel*) pour effectuer ces nouvelles tâches à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

➤ **D'ADOPTER** la proposition du Maire

➤ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

5- ETUDE DE RENEGOCIATION DES EMPRUNTS DE LA COMMUNE.

Délibération n°2015/43

Après avoir eu rendez-vous avec les représentants du Crédit Agricole Brie de Picardie pour étudier les économies que la commune pouvait réaliser sur nos trois derniers prêts.

La renégociation du prêt à 140 000 € n'est pas intéressante car les indemnités de remboursement anticipées sont d'un montant supérieur à 20 000 €.

Compactage des deux autres prêts :

60 000 € : Travaux d'aménagement des trottoirs rue de la Libération

100 000 € : Aménagement du parvis de la Mairie

L'annuité de ces deux prêts avant compactage est de : 13 882 €

Les indemnités de remboursement anticipées pour ces deux prêts sont de : 7 832 €

Durée	15 ans	18 ans	20 ans
Taux	2.21	2.40	2.50
Annuité	11 935	10 426	9 683
Diminution de l'annuité	- 1 946	- 3 456	- 4 199
Surcout global	-1 040	+ 7 600	+ 13 583

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de compacter ces deux prêts sur une durée de **15 années** et d'inscrire ces sommes au budget primitif de l'année 2016.

➤ **ACCEPTE** de régler les intérêts dus au 15 janvier 2016 sur les deux prêts compactés.

Prêt de 60000 € : 378.20 € du 20 novembre date de la dernière échéance au 15 janvier

Prêt de 100 000 € : 521.91 € du 30 septembre date de la dernière échéance au 15 janvier

➤ **ACCEPTE** de régler les frais de dossier d'un montant de 325.00 €

6- REVISION DU CLASSEMENT SONORE

Délibération n°2015/44

Dans le cadre du classement sonore sur les voies routières dont le trafic moyen journalier annuel est supérieur à 5 000 véhicules jour sont concernées.

Donc pour Dieudonne, il s'agit de la D1001, le classement établi par la Préfecture est de catégorie 3 (largeur secteur affecté par le bruit de 30 à 100 mètres).

La révision du classement sonore se déroule en deux étapes une première en 2015 pour les infrastructures routières et en 2016 les infrastructures ferroviaires.

La préfecture demande au conseil municipal un avis motivé sur ce classement.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de nuisances sonores impactant fortement la qualité de vie des habitants, hormis en cas de fort vent d'ouest sur la partie haute du village, et au hameau de Monchavert où l'on entend un bruit de fond provoqué par la circulation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **INFORME** que les nuisances sonores n'impactent pas fortement la qualité de vie des habitants, hormis en cas de fort vent d'ouest sur la partie haute du village, et au hameau de Monchavert où l'on entend un bruit de fond provoqué par la circulation.

➤ **DONNE** un avis favorable à ce classement.

Bon pour publication et affichage, le 11 décembre 2015.

Le Maire, Alain LERIVEREND